

19.04.2011 - 11:36 Uhr

Media Service: Un reportage du 19:30 sur la TSR jugé lacunaire et tendancieux

Bern (ots) -

L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a admis une plainte formée par l'association contre les usines d'animaux, « Verein gegen Tierfabriken Schweiz (VgT) », à l'encontre d'un reportage du 19:30 diffusé par la TSR. L'Autorité de plainte a considéré que le diffuseur avait traité le thème du reportage de façon lacunaire. Par ailleurs le point de vue de l'association et de son président ne se dégagait pas suffisamment du sujet.

Le 31 mars 2010, la TSR a diffusé un reportage d'une durée d'environ deux minutes traitant de la dernière publication du journal de VgT « ACUSA-News », distribuée sous forme de tout-ménage dans le canton de Fribourg. Le reportage mettait l'accent sur le ton virulent du journal et le caractère militant du président de l'association et mentionnait les cibles visées par l'édition concernée, la justice fribourgeoise et le Conseiller d'Etat, Pascal Corminboeuf. VgT a formé une plainte auprès de l'AIEP en faisant grief à la SSR SRG de la discriminer depuis des années et d'avoir une fois de plus écarté son point de vue dans le reportage en cause.

Dans sa décision, l'AIEP a rejeté le grief du boycott invoqué par la plaignante puisque le diffuseur avait précisément consacré un reportage à l'association. Elle a par contre admis que le sujet diffusé ne permettait pas au public de se forger sa propre opinion. Il laissait croire à tort que le journal renouvelait contre le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf des accusations identiques à celles qui avaient été publiées dans une édition antérieure et qui avaient conduit son auteur à une condamnation pénale pour diffamation en 2009.

L'AIEP a retenu que la nouvelle publication considérée dans son intégralité ne poursuivait pas le même objectif que la précédente édition, même si certaines pages, destinées avant tout à documenter le lecteur, y étaient rééditées. Alors que l'ancien numéro avait représenté une attaque ciblée contre Pascal Corminboeuf tendant à empêcher sa réélection, la nouvelle publication s'en prenait essentiellement à l'arbitraire des autorités judiciaires dans la procédure pénale liée à cette affaire. Le journal rendait d'ailleurs compte d'un recours pour vices de forme actuellement pendant auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, en fournissant notamment un extrait de l'acte de recours. Du jugement de l'AIEP, en taisant l'existence de ce recours et les griefs qui l'accompagnent, le reportage n'a pas rapporté correctement le contenu du journal.

La personne attaquée doit pouvoir exprimer son point de vue et répondre aux critiques qui lui sont faites au cours d'une émission. Le reportage litigieux a présenté le président de VgT sous un jour très négatif. Mais alors que le diffuseur a expressément offert la parole à Pascal Corminboeuf, il a renoncé à accorder un temps de parole au président de l'association qui s'était pourtant déclaré favorable à une interview au cours de la préparation à l'émission. L'AIEP a considéré que la mention succincte en fin de reportage sur le refus du président de donner des détails sur le nombre d'exemplaires distribués ou sur les fonds nécessaires à la publication est insuffisante.

Par 6 voix contre 2, l'AIEP a admis la plainte en retenant l'existence d'une violation du principe de la présentation fidèle des événements. Sa décision pourra faire l'objet d'un recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral. Dès l'entrée en vigueur de la décision, le diffuseur aura trente jours pour informer l'Autorité de plainte des dispositions qu'il a prises afin d'empêcher toute nouvelle violation.

L'AIEP constitue une commission extraparlamentaire. Elle se compose de neuf membres dont l'activité est exercée à titre accessoire et est présidée par Roger Blum. L'AIEP détermine, sur plainte, si des émissions de radio ou de télévision violent les dispositions relatives au contenu du droit des programmes ou si l'accès au programme a été refusé en violation du droit.

Kontakt:

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP
Réjane Ducrest
Case postale 8547
3001 Berne
Tél. 031/322 55 31/38
Fax 031/322 55 58

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100623232> abgerufen werden.